

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG/ST/SA- N°411/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Bras Mousseline

Le Maire de la commune Saint-André

- -Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- -Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- -Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- -Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- -Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- -Vu la demande de l'entreprise ABC MAXILIFT,
- -Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le chemin Bras Mousseline à l'occasion d'une opération de grutage effectuée par l'entreprise ABC MAXILIFT.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le mardi 07 octobre 2025 de 10h00 à 18h00 la circulation des véhicules de toutes catégories se fera de façon alternée et le stationnement sera interdit sur le chemin Bras Mousseline (au niveau du poste source d'EDF).

Une fermeture totale de la circulation est prévue pendant 30 minutes (sauf pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 3: La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «ABC MAXILIFT» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

2 6 SEP. 2025

Maire Pour / Maire et par délégation

Le2ème Adjoint

Laurent RAMASSAMY